



Arrêté municipal n° **2026-V-78**

portant **modification de la circulation**

RD25 - rue Georges Clémenceau+ Stade

**Tassigny VC 23 + Carq VC 44 + Derrière les Champs VC 24 +
Chevreau VC 21 + Guilleterie VC 42 + Terrières VC 17**

Dépose de poteaux

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande formulée par **BOUYGUES le 19 octobre 2026,**

Considérant la nécessité de déposer des poteaux suite aux travaux d'effacement des réseaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 26 octobre au 6 novembre 2026, la circulation sera :

- **alternée par feux sur une portion des rues du Stade et Georges Clémenceau,**
- **alternée par panneaux B15 – C18 sur une portion des rues :**
 - du Carq, et la Guilleterie,

• **fermée à la circulation** sur une portion des rues :

- Tassigny, Derrière les Champs, Chevreau, et Terrières.

Intervention obligatoire dans la rue Tassigny du 26 au 30 octobre 2026.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus pour une durée de **10 jours. Pas de déviation mise en place.**

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **BOUYGUES.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à **l'ARD** de Luçon pour information.

Vix, le 19 octobre 2026

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,



Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr